

**SÉANCE DU 19 OCTOBRE 2017**

Le dix-neuf octobre deux mil dix-sept, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vraiville, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, en Mairie, sous la présidence de Jacky PAUMIER, Maire.

Convocation du	12 octobre 2017	Affichée le	12 octobre 2017
Membres en exercice :	14	Membres présents :	12
Nombre de pouvoirs :	0	Nombre de votants :	12

**Présents :** Mesdames PREVOTEAU Andrée, HAMELIN Laurence CHEVAL Céline, LELEU Véronique  
Messieurs PAUMIER Jacky, GAMBLIN Hervé, NONCHE Frédéric, GOUJON Jackie,  
MEEUS Marcel, LELIEUR Charles, GAUTHIER Patrice, MARTIN Lionel

**Absente excusée :** Madame DEVAUX Carole

**Absent non excusé :** Monsieur FICHOT Nicolas

Formant la majorité des membres en exercice,  
Monsieur Hervé GAMBLIN a été désigné comme secrétaire de séance

**Les membres du conseil municipal approuvent le compte-rendu de la séance du 17 juillet 2017.**

**DECISION MODIFICATIVE N°1 - MOBILIER ECOLE - Délibération 026-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative concernant le mobilier de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

de procéder au vote du virement de crédits suivant, sur le budget de l'exercice 2017

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
21	2184	97		Mobilier école	1775
<b>Total</b>					<b>1775</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Nature	Montant
21	2128	94		Réfection mare	- 1775
<b>Total</b>					<b>- 1775</b>

**MODIFICATION DE DUREE HEBDOMADAIRE DU POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE - Délibération 027-2017**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'augmenter de 10 heures la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint Administratif Principal de 2<sup>ème</sup> classe, en raison d'une charge de travail supplémentaire, à savoir : la gestion de la restauration scolaire et précise qu'il a sollicité l'avis du Comité Technique du Centre de gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette augmentation.

## CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL - Délibération 028-2017

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de créer un poste d'Adjoint Technique Territorial à raison de 13 heures hebdomadaires réparties sur la restauration scolaire et l'école maternelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité, cette création de poste.

## CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE DE GESTION

Délibération 029-2017

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU le Code des Marchés Publics et notamment l'article 35 alinéa I.2 autorisant le recours à la procédure de marché négocié après publicité et mise en concurrence, lorsque les spécifications du marché ne peuvent être établies avec une précision suffisante pour permettre le recours à l'Appel d'offres ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du **08/12/2016** approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du CDG en date du 29/6/2017, autorisant le Président du CDG à signer le marché avec le candidat *SIACI SAINT HONORE* ;

**VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20 octobre 2016** proposant de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre de Gestion a lancé ;

VU l'exposé **du Maire** ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure un contrat d'assurance statutaire ;

CONSIDERANT que ce contrat doit être soumis au Code des Marchés Publics ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les taux et prestations négociés pour la **Collectivité de Vraiville** par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire ;

**DECIDE** d'adhérer à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2018 au contrat d'assurance groupe (2018-2021) et jusqu'au 31 décembre 2021 aux conditions suivantes :

### Proposition d'assurance pour les agents CNRACL (indiquer le choix retenu)

- X Formule 1 : pour les risques (Décès, accident du travail, longue maladie/longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 15 Jours fermes par arrêt au taux de 6.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)
- Formule 2 : pour les risques (Décès, accident du travail, Longue maladie/Longue durée, maternité, maladie ordinaire) avec une franchise de 30 Jours fermes par arrêt au taux de 5.49 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

**Proposition d'assurance pour les agents IRCANTEC**

Pour tous les risques avec une franchise de 15 jours fixes sur le risque de maladie ordinaire au taux de 0.99 % de la masse salariale assurée (frais du CDG exclus)

- OUI  
 NON

L'assiette de cotisation est composée du Traitement Brut Indiciaire auquel s'ajoute(nt) :

En Option	CNRACL	IRCANTEC
<b>Nouvelle Bonification Indiciaire</b>	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
<b>Indemnité de Résidence</b>	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
<b>Supplément Familial de traitement</b>	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
<b>Régime Indemnitare</b>	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre du RI		
<b>Charges Patronales</b>	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON	<input type="radio"/> OUI <input checked="" type="radio"/> NON
Si oui indiquer le % du TBI indemnisé au titre des CP (jusqu'à 60%)		

**Et à cette fin,**

**AUTORISE le Maire** à signer le bulletin d'adhésion ainsi que la convention à intervenir dans le cadre du contrat groupe.

**PREND ACTE** que la Collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de six mois.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

**CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PREVOYANCE COMPLEMENTAIRE DU  
PERSONNEL - Délibération 030-2017**

**Le Conseil municipal,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents

Vu la directive 2004/18/CE du Parlement Européen et du Conseil du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la proposition du Centre de gestion de l'Eure, par courrier en date du 02/10/17, par laquelle ce dernier envisage le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire,

Vu l'exposé du Maire ou du Président,

**Le Conseil Municipal,**

**Décide** de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation que le Centre de Gestion de l'Eure va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

**Et**

**Prend acte** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation souscrit par le CDG27 à compter du 01/01/2019.

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

**CONVENTION TRIENNALE DE PRESTATION DE SERVICE POUR LA SECURITE INCENDIE**

*Délibération 031-2017*

Le S.D.I.S ne prenant plus en charge le contrôle et l'entretien des hydrants (bouches et poteaux incendies),

Monsieur le Maire propose les services du Syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg (SERPN) :

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte et autorise Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, auprès du SERPN, pour le contrôle et l'entretien des hydrants raccordés au réseau d'eau potable sous pression situés sur le domaine public.

**VENTE DU BARNUM - Délibération 032-2017**

Monsieur Le Maire demande à son conseil de se positionner sur la vente du barnum appartenant à la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de mettre en vente le barnum pour un montant de 900 € et autorise Monsieur Le Maire à procéder à son encaissement.

**NOEL DES ENFANTS**

Le Noël des enfants se déroulera le vendredi 15 décembre

**COLIS DES AINES**

La remise des colis réservés aux Aînés de commune, se fera le samedi 9 décembre 2017

**QUESTIONS DIVERSES**

➤ **Rapprochement vers la Communauté d'Agglomération Seine Eure (CASE)**

Monsieur le Maire précise qu'après toutes les procédures de vote au sein de la CASE, il est en attente de la décision prise par Monsieur Le Préfet.

➤ **Logement communal**

Monsieur le Maire informe son conseil, que lors d'un entretien en Mairie avec la locataire du logement communal, Madame Sophie CARLIER, a précisé qu'elle quittait le logement au 31 décembre 2017.

Un courrier lui a été envoyé à cet effet.

➤ **Projet Investissement 2018 : Achat véhicule utilitaire - Tracteur**

Monsieur le Maire expose la nécessité de se procurer un véhicule utilitaire et changer le tracteur utilisé par l'employé communal.

Ces projets d'achat seront délibérés au budget 2018

➤ **Eglise**

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il est en attente d'un devis concernant les cloches de l'église qui sont en disfonctionnement

➤ **Document Unique des Risques Professionnels**

Ce document, obligatoire, a pour but de répertorier tous les risques professionnels pour chaque unité de travail, susceptibles de nuire à la santé ou à la sécurité d'un travailleur.

Monsieur le Maire informe son conseil qu'il a fait le choix d'intégrer le groupement de commandes, relatif à la réalisation, proposé par le service hygiène et sécurité du Centre de Gestion.

Après un tour de table, la séance est levée à 20h10